

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 5^e jour du mois de juin 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Benoit Brassard,	conseiller, district #1
Mme Amélie Audet,	conseillère, district #2
M. Cyrille Dufour,	conseiller, district #3
Mme Nathalie Pedneault,	conseillère, district #4
Mme Sophie Limoges,	conseillère, district #5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère, district #6
Mme Carolle Perron,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-06-135

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour suivant en reportant les points 3.9 et 3.10 à l'administration et en ajoutant à divers le point 10.2.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

1. ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :

- 1.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.*
- 1.2. *Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.*

2. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES :

- 2.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

3. ADMINISTRATION :

- 3.1. **CNESST :**
 - 3.1.1. *Adoption d'une « Politique d'assignation temporaire pour les travailleurs victimes de lésions professionnelles » ;*
 - 3.1.2. *Adoption d'une « Politique en matière de santé et sécurité du travail afin de protéger l'intégrité physique de nos travailleurs » ;*
- 3.2. *Appui à la Municipalité des Méchins pour une Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts de états financiers ;*
- 3.3. *Les Serres en Plein Champs – Achat de fleurs : 2 920.37\$ taxes incluses ;*
- 3.4. *Vente pour taxes – représentant à la vente pour taxes le 8 juin 2023 ;*
- 3.5. *Bibliothèque municipale de Saint-Ambroise – Augmentation de salaire au 1-05-2023 à 16.01\$/heure pour Mesdames Carole Gagné et Samantha Tremblay ;*

- 3.6. *Brigadiers(ères) scolaire, salaire au 1-01-2023 – 16.55\$/l'heure ;*
- 3.7. *Clic Sécur — Résolution pour autoriser Nathalie Perron ;*
- 3.8. *Transports Québec – Programme de subvention pour 2023 ;*
- 3.9. *Syndicat des producteurs de bois Saguenay-Lac-Saint-Jean – résolution pour le soutien financier dossier de la taxation des boisés sous aménagement; Retiré*
- 3.10. *ADECO – Offre de service pour l'embauche d'un Directeur des Travaux Publics. Retiré*

4. URBANISME :

- 4.1. *Abrogation résolution 2023-03-050 ;*
- 4.2. *Demande d'appui à la CPTAQ – 900 9e Rang St-Ambroise.*

5. TRAVAUX PUBLICS :

- 5.1. *Location d'un camion pour les travaux publics ;*
- 5.2. *Achat radios pour les travaux publics;*
- 5.3. **ADJUDICATION CONTRAT :**
 - 5.3.1. *Contrat chlorure de calcium – 2 soumissions : Les Entreprises Bourget 47 700\$ taxes en sus et Groupe Perron 46 125\$ taxes en sus;*
 - 5.3.2. *Contrat nettoyage réseau d'égout – 2 soumissions : Environnement Sanivac et Groupe Sanidro;*
 - 5.3.3. *Contrat rapiéçage d'asphalte – 3 soumissionnaires : Asphalte TDP 21 748.50\$ taxes en sus, Asphalte Henri Laberge 37 050.00\$ taxes en sus et Lachance Asphalte 47 475.00\$ taxes en sus;*
 - 5.3.4. *Contrat fourniture de propane – 2 soumissionnaires : Nutrinor 19 409.15\$ taxes en sus et Supérieur Propane 13 324.96\$ taxes en sus.*
 - 5.3.5. *Contrat carburant – gaz et diesel – 2 soumissions : Nutrinor 7.6899\$ et Ultramar 7.6184\$*
 - 5.3.6. *Réparations camion 10 roues ;*
- 5.4. *Achat de barrières de signalisation;*
- 5.5. *Mandat à Stantec M. Gérald Gravel.*

6. SERVICE DES INCENDIES :

- 6.1. *Embauche du Capitaine du Service des Incendies ;*
- 6.2. *Entente intermunicipale pour l'acquisition et l'utilisation d'appareils pour les tests d'étanchéité (FIT-TEST) ;*
- 6.3. *Entente intermunicipale pour le projet du partage d'une ressource en matière de sécurité incendie.*

7. SERVICES DES LOISIRS :

- 7.1. *Association de loisirs pour personnes handicapées région Saguenay Lac-St-Jean — Adhésion 2023-2024 (30\$) ;*
- 7.2. *Loisirs, culture, sports et développement communautaire – compte rendu de Magalie Bouchard sur l'Ensemencement 2023, Compétition Claude Boucher et Camp de jour de Saint-Ambroise 2023 ;*
- 7.3. *Proclamation de la 27e édition de la « Semaine Québécoise pour personnes handicapées ».*

8. DONS ET SUBVENTIONS :

- 8.1. *Les rebelles Saguenay Lac St-Jean – Demande d'autorisation pour installer des casiers dans le local utilisé par les Rebelles à l'Aréna Marcel Claveau.*

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1. *Député de Dubuc – Annonce du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) prolongation pour une année ;*
- 9.2. *MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – dossier règlement ;*
- 9.3. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-251 et ARP-252 modifiant le règlement du plan d'urbanisme # VS-R-2023-2;*
- 9.4. *Ville de Saguenay – règlements adoptés VS-RU-2023-35 et VS-RU-2023-37 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 ;*

- 9.5. Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean – lettre concernant la sécurité incendie dans les établissements de santé de toutes les régions ;
- 9.6. MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY – enveloppe pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales;
- 9.7. Lettre de M. Gaétan Tremblay datée du 19-04-2023 et transmise à l’urbanisme ;
- 9.8. Essor02 – Déjeuner thématique ;
- 9.9. Petit-Saguenay - Programme de l’École d’été ;
- 9.10. Transport adaptés – dossier des quotes-parts des municipalités.

10. DIVERS.

- 10.1. Paiement le versement – Sécurité Publique du Québec – 204 113\$;
- 10.2. Bilan eau potable 2022 – Approbation du rapport.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS.

12. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

1. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

1.1. Résolution 2023-06-136

Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 :

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

D’EXEMPTER le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

1.2. Résolution 2023-06-137

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 :

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

2. LISTE DES COMPTES

2.1. Résolution 2023-06-138

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer :

Est acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers :

D’AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d’avance au montant de 569 632.28 \$ et les comptes à payer au montant 393 482.46 \$ pour un grand total de 963 114.74 \$.

QUE la liste des comptes 2023-06 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #17	26 647.38 \$ régulière
➤ Paie #17	1 156.05 \$ montant départ - Raphael Gagnon
➤ Paie #17	10 129.05 \$ paiement pompier – mars 2023
➤ Paie #18	20 848.31 \$ régulière

➤ Paie #19	17 661.57 \$ régulière
➤ Paie #20	20 553.36 \$ régulière
➤ Paie #21	25 997.40 \$ régulière
➤ Paie #21	7 226.31 \$ paiement pompier – avril 2023
➤ Paie #21	1 706.72 \$ vacances Julien Rivard
➤ Remises provinciales	43 527.94 \$ (paies #17 à #21)
➤ Remises fédérales	17 409.32 \$ (paies #15 à #18)

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

QUE la directrice générale par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

3. ADMINISTRATION

3.1. **CNESST :**

3.1.1. **Résolution 2023-06-139**

Adoption d'une « Politique d'assignation temporaire :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise doit adopter une « POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE » qui vise à favoriser le maintien du lien des travailleurs victimes de lésions professionnelles dont les objectifs sont décrits dans ladite Politique;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la « Politique d'assignation temporaire » qui vise à favoriser le maintien du lien des travailleurs victimes de lésions professionnelles telle que décrite ci-dessous :

Politique d'assignation temporaire

Mesures de prévention

1. Objectif

La présente politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Objectifs spécifiques :

- Préserver les connaissances et les qualifications des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- Favoriser la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- Favoriser le prompt rétablissement et le maintien au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles.
- Préserver les contacts entre les travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur milieu de travail.
- Encadrer et assurer l'application juste et équitable de processus d'assignation temporaire au sein de l'entreprise.
- Réduire la durée des absences et des coûts reliés aux lésions professionnelles.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.0). Article : 37 à 37.3.

3. Travailleurs visés

Sont visés par la présente politique :

- Le travailleur dont la lésion n'est pas encore consolidée, mais qui peut remplir d'autres fonctions chez son employeur.
- Le travailleur dont la lésion est consolidée, mais qui est toujours incapable d'exercer son emploi ou un emploi convenable.

4. Conditions d'application

L'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si la lésion n'est pas consolidée, à condition que le médecin qui a charge du travailleur juge que :

- Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail auquel l'employeur veut l'assigner temporairement.
- Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion.
- Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

Le travailleur peut mettre fin à l'assignation temporaire en tout temps.

5. Salaire et avantages

L'employeur verse au travailleur en assignation temporaire le salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque sa lésion professionnelle s'est manifestée, et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

Si le salaire et les avantages liés à l'emploi sont modifiés pendant que le travailleur est en assignation temporaire, il doit bénéficier de ces changements comme s'il occupait normalement son emploi.

6. Procédure et responsabilités des parties

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Déclarer sans délai sa lésion à l'employeur.
- Remettre le formulaire « Assignation temporaire d'un travail » au médecin qui a charge et s'assurer qu'il le complète.
- Remettre sans délai le formulaire « Assignation temporaire d'un travail » complété par le médecin qui a charge à l'employeur.
- Effectuer le travail qui lui a été assigné temporairement et autorisé par le médecin qui a charge sous peine de s'exposer à une suspension de son indemnité de remplacement de revenu par la CNESST et/ou des mesures disciplinaires de l'employeur.

L'employeur doit :

- Identifier des tâches pouvant être assignées temporairement.
- Remettre le formulaire « Assignation temporaire d'un travail » au travailleur victime d'une lésion professionnelle afin qu'il soit complété par le médecin qui a charge.
- Convoquer le travailleur à son assignation temporaire dès qu'il est autorisé par le médecin qui a charge.
- Envoyer une copie du formulaire « Assignation temporaire d'un travail » à la CNESST à la suite de l'autorisation ou au refus par le médecin à charge.

- Aviser la CNESST de la prise en charge totale ou partielle du salaire du travailleur assigné temporairement et de tout changement qui pourrait influencer le versement de l'indemnité du remplacement du revenu.
- Soutenir le travailleur assigné temporairement dans ses nouvelles tâches.

7. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

8. Approbation

La présente politique a été approuvée par le conseil municipal en date du 5 juin 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette politique.

3.1.2. Résolution 2023-06-140

Adoption d'une « Politique en matière de santé et sécurité du travail » :

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit démontrer que la santé et la sécurité de ses employés(e) est une priorité ;

CONSIDÉRANT que cette Politique est un engagement à prendre afin de protéger l'intégrité physique de ses travailleurs(euses);

CONSIDÉRANT que cette Politique se réfère à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi qu'autres Lois, règlements et normes qui y sont associés;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la « Politique en matière de santé et sécurité du travail afin de protéger l'intégrité physique de nos travailleurs(euses) telle que décrite ci-dessous :

Politique en matière de santé et sécurité du travail

Puisque la santé et la sécurité de nos employés est notre priorité, nous nous engageons à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'intégrité physique de nos travailleurs. Pour se faire, nous :

- Assumons que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- Prenons les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de nos travailleurs;
- Formons et informons nos travailleurs sur les risques liés à leur travail et afin qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- Fournissons gratuitement tous les équipements de protection individuelle ou collective requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous nous engageons à promouvoir la participation de chaque travailleur. Pour se faire, nous :

- Veillons à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail,
- Leurs faisons prendre connaissance du programme de prévention:

- Les faisons participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique se réfère principalement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette politique.

3.2. Résolution 2023-06-141

Appui à la Municipalité des Méchins pour une Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts de états financiers :

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets

comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise fait partie des municipalités orphelines d'une firme de vérificateurs et auditeurs comptables et qu'elle n'est pas la seule vivant cette situation;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le MAMAH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard;

ATTENDU QU'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés.

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;

QUE la FQM et l'UMQ débattent de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;

QUE la FQM et l'UMQ se penchent urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise transmette cette résolution à toutes les municipalités visées et qualifiées « retardataires » dans le rapport de mars 2022 en leur demandant de faire parvenir cette résolution à la FQM et à l'UMQ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise transmette également cette résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ.

3.3. Résolution 2023-06-142

Les Serres en Plein Champs – Achat de fleurs :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de fleurs auprès des Serres En Plein Champs pour la municipalité au coût de 2 920.37 \$ taxes incluses.

3.4. Résolution 2023-06-143

Vente pour taxes – représentant à la vente pour taxes le 8 juin 2023 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la directrice générale par intérim Carolle Perron, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 8 juin 2023, au Centre récréatif de Saint-Honoré, situé au 110, rue Paul-Aimé-Hudon, à Saint-Honoré.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au rachat des créances pour les dossiers en vente pour taxes 2023.

3.5. Résolution 2023-06-144

Bibliothèque municipale de Saint-Ambroise – Augmentation de salaire :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise augmente le salaire des responsables de la Bibliothèque Municipale de Saint-Ambroise, soit, Mesdames Caroles Gagné et Samantha Tremblay à 16.01\$ de l'heure pour 15 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2023,

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

3.6. Résolution 2023-06-145

Brigadiers(ères) scolaire, salaire au 1-01-2023 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise augmente le salaire des brigadiers(ières) scolaires de la Municipalité de Saint-Ambroise, à 16.55\$/heure à partir du 1^{er} janvier 2023.

3.7. Résolution 2023-06-146

Clic Sécur — Résolution autorisant Mme Nathalie Perron responsable des services électroniques (CLICSEQR):

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ambroise est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec ;

ATTENDU que ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de renommer et d'autoriser un nouveau représentant de la Municipalité de Saint-Ambroise afin d'utiliser les services électroniques;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- à inscrire la municipalité de Saint-Ambroise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Ambroise (NEQ 8811721818) à CLICSEQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Ambroise à Mon dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité de Saint-Ambroise ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Ambroise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclus le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des Lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE Mme Nathalie Perron, directrice des finances de la Municipalité de Saint-Ambroise, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

QUE la soussignée, étant la directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise, signe et approuve la résolution mentionnée ci-dessus. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la Municipalité et en fait partie intégrante.

3.8. Résolution 2023-06-147

Transports Québec – Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a acquis la compétence en matière de transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a confié à Transport Adaptés Saguenay Nord, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990 pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise fait appel à des fournisseurs d'autobus pour donner le service, contrat octroyer à Interbus Inc., date d'échéance, 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution numéro 2023-01-006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 2023-01-006;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution 2023-05-114;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour le transport adapté, la Municipalité de Saint-Ambroise prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 36 102.28\$;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, 17 969 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 20 000 déplacements en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle

vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté — volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 400 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté — volet 1, pour l'année 2023.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER la directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Ambroise à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

3.9. Syndicat des producteurs de bois Saguenay-Lac-Saint-Jean - résolution pour le soutien financier dossier de la taxation des boisés sous aménagement :

Ce point est reporté.

3.10. ADECO – Offre de service pour l'embauche d'un Directeur des Travaux Publics

Ce point est reporté.

4. URBANISME :

4.1. Résolution 2023-06-148

Abrogation(annulation) résolution 2023-03-050 :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, abroge la résolution 2023-03-050 concernant une demande d'appui à la CPTAQ pour l'immeuble du 900, 9^e Rang à Saint-Ambroise.

4.2. Résolution 2023-06-149

Demande d'appui à la CPTAQ – 900 9e Rang St-Ambroise

CONSIDÉRANT QUE : la demande est pour l'immeuble sis au 900, 9^e Rang Saint-Ambroise G7P 2A2 qu'ils ont vendu en 2022 à M. Louis-Girard Moreau et particulièrement le lot 5 774 733 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est faite pour régulariser la localisation du garage, la remise, la piscine et le patio qui empiètent en partie sur le lot 5 774 404 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE : le propriétaire du lot 5 774 404 au cadastre du Québec est prêt à vendre la partie de terrain nécessaire pour la régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

Critères obligatoires		
1	Le potentiel agricole du lot ou des lots.	Classe 3-6T (sol comportant des limites assez sérieuses qui réduisent la gamme des cultures avec relief) classe 3-4W (surabondance d'eau).
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classe 7-5R (sol n'offrant aucune possibilité pour la culture roc solide) classe 3-3T (sol comportant des limites assez sérieuses qui réduisent la gamme des cultures avec relief) et classe 4-2F (sol comportant des limites très graves avec basse fertilité).
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les lots sont pratiquement non cultivables à cause du relief.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles, ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	L'autorisation n'aura aucun impact sur les activités agricoles déjà présentes.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucun élevage à proximité.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	La disponibilité d'autre emplacement est N/A puisque la demande est pour régulariser la situation d'empiètement de terrain.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Le secteur est contigu par des zones boisées aux Nord, Ouest et l'Est, seules quelques parties au Sud pour la culture.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et la région.	L'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'aura aucun impact sur les cultures.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La superficie de terres cultivées demeure la même soit moins de 0.04 hectare dans un secteur qui ne peut être utilisé dû au relief.
10	L'effet sur le développement économique de la région.	Aucun effet sur le développement économique de la région.

11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Aucun effet sur les conditions socio-économiques dans la municipalité.
12	Plan de développement de la zone agricole (PDZA).	Aucun effet au plan de développement de la zone agricole (PDZA).

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à régulariser une situation d'empiétement.

EN CONSÉQUENCE

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal appui la demande à la C.P.T.A.Q. de M. André Blais et Mme Guylaine Girard pour acquérir une partie du lot 5 774 404 cadastre du Québec afin de régulariser la situation d'empiétement de bâtiments sur cette partie de terrain soit une superficie de 0,04 hectare suivant le plan effectué par M. Dany Gaboury arpenteur-géomètre.

5. TRAVAUX PUBLICS :

5.1. Résolution 2023-06-150

Location d'un camion pour les travaux publics;

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Location Sauvageau, pour la location d'un camion pour les travaux publics dont le coût de location pour un minimum de trois (3) mois sera de 1 694 \$/mois excluant les taxes.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette transaction.

5.2. Résolution 2023-06-151

Achat radios pour les travaux publics :

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux employés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimé d'Horizon Mobile pour l'achat de 3 radios mobiles;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat de trois (3) radios portatifs à l'entreprise Horizon Mobile tel que proposé dans leur soumission du 8 mai 2023 au montant de 3 555.60 \$ taxes incluses.

5.3. ADJUDICATION CONTRAT :

5.3.1. Résolution 2023-06-152

Contrat chlorure de calcium – Adjudication du contrat :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat de poussière liquide qui s'est terminé le mardi 23 mai à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix non taxé
Les Entreprises Bourget inc.	47 700 \$
Groupe Perron inc.	46 125 \$

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission déposée par Groupe Perron inc., 1800, rue Castonguay, Roberval, Québec, G8H 2M9, pour la fourniture de 90 000 litres de chlorure de magnésium à 35 % au coût de 0.5125 \$ le litre, pour un total de 46 1125 \$ plus taxes applicables et l'adjudication s'engage à livrer le produit sur demande.

5.3.2. Résolution 2023-06-153

Contrat nettoyage réseau d'égout – 2 soumissions : Environnement Sanivac et Groupe Sanidro – adjudication du contrat :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le nettoyage réseau d'égout qui s'est terminé le mardi 23 mai à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix
Environnement Sanivac	Selon la liste des taux horaire pour camion combiné et camion basse pression.
Groupe Sanidro	Selon la liste des taux horaire pour camion combiné et camion basse pression.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission déposée par Environnement Sanivac pour la fourniture de machinerie pour les travaux de nettoyage des réseaux d'égouts, soit un camion vacuum, un camion basse pression ou une unité combinée, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 23 mai 2023.

5.3.3. Résolution 2023-06-154

Contrat rapiéçage d'asphalte – Adjudication du contrat :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage d'asphalte qui s'est terminé le mardi 23 mai à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix non taxé
Asphalte TDP	21 748.50 \$
Asphalte Henri Laberge	37 050.00 \$
Lachance Asphalte	47 475.00 \$

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission déposée par Asphalte TDP le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et l'offre déposée en

date du 23 mai 2023, pour un total de 21 748.50 \$ plus taxes pour le rapiéçage d'asphalte à la Municipalité de Saint-Ambroise.

5.3.4. Résolution 2023-06-155

Contrat fourniture de propane – Adjudication du contrat :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de propane qui s'est terminé le mardi 23 mai à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix non taxé
Nutrinor	19 409.15 \$
Supérieur Propane	13 324.96 \$

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission déposée par Supérieur Propane pour un total de 13 324.96 \$ plus taxes pour la fourniture de propane à la Municipalité de Saint-Ambroise.

5.3.5. Résolution 2023-06-156

Contrat carburant – gaz et diésel – 2 soumissions – adjudication du contrat :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de carburant (Gaz et Diésel) qui s'est terminé le mardi 23 mai à 11 heures;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

Nom de l'entreprise	Prix non taxé Diésel	Prix non taxé Gaz
Nutrinor	1.3892 \$	1.4385 \$
Ultramar	1.3728 \$	1.4408 \$

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission déposée par Ultramar pour un total de 1.3728 \$ pour le diésel et de 1.14408 \$ pour l'essence plus taxes pour la fourniture de carburant (Gaz et Diésel) à la Municipalité de Saint-Ambroise.

5.4. Résolution 2023-06-157

Réparations camion 10 roues :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la réparation du Camion International chez ADF Diésel Alma inc. pour un montant approximatif de 10 962.44 \$ taxes incluses.

5.5. Achat de barrières de signalisation

Ce point est reporté.

5.6. Résolution 2023-06-158

Mandat à Stantec M. Gérald Gravel

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics n'est pas qualifié dans le dossier de l'agrandissement de la Pharmacie Familiprix pour analyser la demande du sous-traitant Familiprix d'Ays Consultant inc.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

De mandater la firme Stantec, M. Gérald Gravel, ingénieur :

1. Pour évaluer la demande de Familiprix d'Ays Consultant inc. pour le projet d'agrandissement de la Pharmacie de la rue Simard au niveau du pluvial et pour la conduite d'aqueduc.
2. De vérifier la capacité du réseau d'aqueduc dans le Rang Est.

6. SERVICES DES INCENDIES :

6.1. Résolution 2023-06-159

Embauche du Capitaine du Service de sécurité incendie :

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de Saint-Ambroise d'embaucher un Capitaine au Service des Incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a procédé à un affichage pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'embauche et sur les recommandations du directeur du Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Ambroise;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'embauche de Monsieur Yan-Olivier Boudreault, au poste de Capitaine du Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Ambroise, avec l'accord des deux parties, et ce, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail, ses heures de travail sont de 40 heures par semaine et aucun temps supplémentaire sera rémunéré, comme tout le personnel cadre de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de travail.

6.2. Résolution 2023-06-160

Entente intermunicipale pour l'acquisition et l'utilisation d'appareils pour les tests d'étanchéité (FIT-TEST);

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Bégin, Ferland-et-Boileau, L'Anse-Saint-Jean, Larouche, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-D'Otis, Saint-Fulgence, Saint-Honoré et des Saint-Rose-du-Nord désirent présenter un projet de protection respiratoire visant à assurer les tests d'ajustement des masques respiratoires dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (RJRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27,1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet de protection respiratoire et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;
- **QUE** le conseil nomme la Ville de Saint-Honoré organisme responsable du projet;
- D'approuver l'entente intermunicipale pour les tests d'ajustement de la protection respiratoire des employés municipaux et des pompiers, tel que soumis au conseil municipal de Saint-Ambroise et que maire M. Lucien Gravel soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

6.3. Résolution 2023-06-161

Entente intermunicipale pour le projet du partage d'une ressource en matière de sécurité :

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant les services d'accompagnement pour la mise en œuvre d'une entente pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie concernant le volet 1 et 2;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Ambroise, Bégin et Saint-Charles de Bourget, désirent présenter un projet pour la mise en œuvre d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale pour la mise en œuvre d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie est soumis au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* (RJRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27,1), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet de mise en œuvre d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;

- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 1 et 2– du programme pour la mise en œuvre d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie, du gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;
- **QUE** le conseil nomme la Municipalité de Bégin organisme responsable du projet;
- D'approuver l'entente intermunicipale pour la mise en œuvre d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en matière de sécurité incendie tel que soumis au conseil municipal de Saint-Ambroise et que maire M. Lucien Gravel soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte également l'offre de service de ICARIUM pour l'accompagnement en matière de sécurité en incendie tel que proposé dans leur offre de service datée du 24 avril 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

7. SERVICES DES LOISIRS :

7.1. Résolution 2023-06-162

Association de loisirs pour personnes handicapées région Saguenay Lac-St-Jean — Adhésion 2023-2024 (30\$) :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de Loisirs pour personnes handicapées pour l'année 2023-2023 au coût de 30 \$.

7.2. Résolution 2023-06-163

Loisirs, culture, sports et développement communautaire – aide financière ensemencement

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement de 3 000 \$ à la Commission des Loisirs de Saint-Ambroise, représentant la contribution financière de la Municipalité pour la commande de poisson auprès du pisciculteur pour la fête de la pêche de juin 2023.

7.3. Résolution 2023-06-164

Proclamation de la 27e édition de la « Semaine Québécoise pour personnes handicapées » :

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés.

CONSIDÉRANT QUE la vingt-septième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à réaliser pour rendre notre société plus inclusive;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent agir en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise participe à la 27^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

8. DONS ET SUBVENTIONS :

8.1. Résolution 2023-06-165

Les rebelles Saguenay Lac St-Jean – Demande d'autorisation pour installer des casiers dans le local utilisé par les Rebelles à l'Aréna Marcel Claveau

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent offrir des lieux sécuritaires aux Rebelles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'occupera de fournir les casiers et les installer;

CONSIDÉRANT QUE les casiers ne toucheront pas à la structure et qu'il sera possible de les démonter en tout temps;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

D'AUTORISER les Rebelles Saguenay-Lac-Saint-Jean à installer des casiers dans le local utilisé par ceux-ci à l'Aréna Marcel Claveau;

D'AUTORISER également le personnel de l'Aréna à retirer tous les éléments du local (armoires, tablettes ainsi que tout le matériel appartenant à la municipalité), étant donné que tout est à la charge des Rebelles pour l'achat, l'installation et le démontage s'il y a lieu.

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1. *Député de Dubuc – Annonce du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) prolongation pour une année ;*
- 9.2. *MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – dossier règlement ;*
- 9.3. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-251 et ARP-252 modifiant le règlement du plan d'urbanisme # VS-R-2023-2;*
- 9.4. *Ville de Saguenay – règlements adoptés VS-RU-2023-35 et VS-RU-2023-37 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 ;*
- 9.5. *Centre Intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean – lettre concernant la sécurité incendie dans les établissements de santé de toutes les régions ;*
- 9.6. *MRC DU-FJORD-DU-SAGUENAY – enveloppe pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales;*
- 9.7. *Lettre de M. Gaétan Tremblay datée du 19-04-2023 et transmise à l'urbanisme;*
- 9.8. *Essor02 – Déjeuner thématique ;*

9.9. *Petit-Saguenay - Programme de l'École d'été ;*

9.10. *Transport adaptés – dossier des quotes-parts des municipalités.*

10. DIVERS :

10.1. Résolution 2023-06-166

Paiement 1^{er} versement de la sécurité publique :

Est acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le 1^{er} versement de 204 113\$ à la Sécurité Publique, représentant le calcul pour l'année 2023, qui n'était pas inclus dans la liste des comptes 2023-06.

QUE la directrice générale par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

10.2. Résolution 2023-06-167

Bilan de la stratégie d'eau potable 2022 – approbation du rapport :

CONSIDÉRANT la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de ce bilan de l'année 2022 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise dépose et approuve officiellement son bilan de la stratégie ambrosienne d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de question est accordée aux citoyens(ennes) de 20 h 05 à 20 h 20.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20 h 21.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim